

## C.L.A.P33 - Collectif contre Les Abus Policiers

<http://clap33.over-blog.com/>

Pour nous écrire > [collectif.clap33@gmail.com](mailto:collectif.clap33@gmail.com)

Vous êtes victime d'abus policiers (ou de violences policières) ou proche de victime, notre collectif bordelais vous apporte son soutien :

- par l'orientation dans vos premières démarches
- en tant que relais d'information générale ne pouvant en aucun cas remplacer les conseils d'un avocat.
- en vous aidant si nécessaire à rédiger votre témoignage
- en publiant votre témoignage (vidéo, audio, photos, texte, son...) sur le site du C.L.A.P33

En complément de vos éventuelles démarches, nous vous incitons vivement à nous tenir informés et à rendre visible ces abus par votre témoignage.

Collectivement à vos côtés Contre Les Abus Policiers

### >>A SAVOIR

Vous disposez de temps pour porter plainte mais il est décisif de rassembler les éléments de votre dossier le plus rapidement possible. Les délais pour porter plainte sont de 1 an pour les contraventions, 6 ans pour les délits (injure raciale, coups et blessures, violence), 20 ans pour les crimes à compter des faits.

On observe un classement presque systématique des plaintes des victimes d'abus policiers par le Parquet (Le "Parquet" est, dans la langue du Palais, le terme par lequel il est d'usage de désigner les services que dirige le Procureur de la République)

Les plaintes contre les forces de l'ordre ont d'autant moins de chance d'aboutir que des violences physiques n'ont pas été constatées (témoins et/ou certificats médicaux...).

Cependant, porter plainte est utile pour le recensement des abus policiers et pour rendre visible les transgressions des forces de l'ordre (un simple signalement est également possible en ligne : signalement IGPN sur le site du Ministère de l'Intérieur)

A noter : le recours à un avocat semble incontournable si d'autres accusations sont mises en avant contre vous (outrage, rébellion, dégradations...)

Des informations juridiques complémentaires, attestations et lettre type sont disponibles sur le site du C.L.A.P 33 et d'autres sites en liens : LDH, résistons ensemble...

Vous êtes une victime : au plus près de votre traumatisme, 2 associations de service d'aide aux victimes d'infractions, rattachées au ministère de la justice, proposent un suivi juridique et psychologique et ce, dès le dépôt de plainte. Ces structures accomplissent gratuitement et confidentiellement leurs missions lors de permanences dans plusieurs lieux de Gironde dont le CAUVA (et dont le commissariat central : permanence à éviter)

Elles sont rattachées au réseau INAVEM et au numéro national 08VICTIMES - 08 842 846 37 (Prix d'un appel local 7/7 jours de 9h00 à 21h00) par lequel vous êtes mis en relation avec un écoutant vous apportant un premier soutien psychologique

Vict'aid, Le Prado et 08 VICTIMES nous ont confirmé que les victimes d'abus et de violences policières peuvent être prises en charge par leurs structures.

Vict'aid

63 cours Georges Clémenceau 33000 BORDEAUX

Tél : 05 56 01 28 69 - [victaid@institut-don-bosco.fr](mailto:victaid@institut-don-bosco.fr)

2 psychologues et 1 juriste <http://www.victaid.fr/>

Accueil général : du Lundi au Vendredi : 09h00 – 12h00 et 14h00 – 17h00 sauf le vendredi après-midi

## C.L.A.P33 - Collectif contre Les Abus Policiers

<http://clap33.over-blog.com/>

Pour nous écrire > [collectif.clap33@gmail.com](mailto:collectif.clap33@gmail.com)

Association Laïque Prado – Service d'Aide aux Victimes  
28 rue Judaïque 33000 Bordeaux  
Tél : 05.56.48.65.64  
1 assistante sociale, 1 psychologue et 1 juriste  
<http://www.al-prado.com/>  
Accueil général : du Lundi au Vendredi : 09h00 – 12h30 et 13h30 – 17h30

### >> Constituer votre plainte : les FAITS

Votre première action : récupérer et conserver soigneusement tous les éléments de preuve des faits (originaux)

Pour faire reconnaître sa qualité de victime, il faut donc prouver l'existence du préjudice subi par :

- certificats médicaux décrivant les blessures et la durée de l'incapacité de travail, arrêts de travail : en priorité, faire constater par un médecin hospitalier des UMJ (Urgences médico-judiciaires) ses blessures y compris leurs conséquences psychologiques, dès que possible. En complément, constats, certificats, arrêts de travail et conséquences établis par votre médecin habituel (de moindre valeur juridique).

CAUVA-CHU de Bordeaux (Centre d'Accueil en Urgence de Victimes d'Aggression)  
Tripode, Place Amélie Raba-Léon, 33000 Bordeaux cedex  
05 56 79 87 77, RV rapide du Lundi au Vendredi de 9 à 19h.  
TRAM A arrêt "Hôpital Pellegrin"  
Cette structure offre une prise en charge médicale, psychologique et judiciaire, en milieu hospitalier, en cas d'agressions ou de violences

- noms et coordonnées des éventuels témoins : demander à ces derniers une attestation dans laquelle ils décriront les circonstances de l'agression
- autres traces matérielles susceptibles d'étayer votre plainte : photos, films, enregistrements ...
- factures diverses, constats en cas de dégâts matériels
- votre propre témoignage rédigé en exposant les faits constatés avec le maximum de détails, avec le lieu et la date à laquelle ils se sont produits, et en précisant s'il y a des témoins

### >> Déposer PLAINTÉ ?

Vous pouvez déposer plainte directement auprès du Procureur de la République par lettre recommandée avec accusé de réception (AR) au Tribunal de Grande Instance (TGI) du lieu où les faits se sont produits. Le dépôt de plainte n'est pas concerné par le droit de timbre de 35 € mis en place au 01/10/11.

Tribunal de Grande Instance de Bordeaux :  
30 Rue des frères Bonie- 33000 BORDEAUX - Téléphone : 05.47.33.90.00  
TRAM A arrêt «Palais de Justice »

Votre lettre doit préciser :

- Votre état civil complet,
- le récit détaillé des faits, la date et le lieu de l'infraction,
- le nom de l'auteur présumé s'il est connu. À défaut, il convient de déposer plainte contre X.
- les noms, adresses et attestations des éventuels témoins de cette infraction

## C.L.A.P33 - Collectif contre Les Abus Policiers

<http://clap33.over-blog.com/>

Pour nous écrire > [collectif.clap33@gmail.com](mailto:collectif.clap33@gmail.com)

*Monsieur le Procureur de la République,*

*J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les faits suivants (exposer les faits constatés avec le maximum de détails, avec le lieu et la date à laquelle ils se sont produits, préciser s'il y a des témoins). En conséquence, je porte plainte contre (identité de l'auteur ou contre X, si l'auteur est inconnu) pour (indiquer la qualification de l'infraction si elle est connue ...) et toutes autres qualifications qui pourraient se révéler utiles. Vous remerciant de bien vouloir m'informer des suites que vous donnerez à cette affaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le procureur de la République, l'expression de ma considération distinguée.*

- Joindre les **copies** des documents de preuve à disposition
- Ne jamais se dessaisir des originaux, qui ne pourront être remis qu'à un avocat.

Pour la renforcer, il est préférable de doubler votre plainte en vous rendant au commissariat après 2 précautions :

- Attendre quelques jours après l'envoi de votre lettre AR au Procureur afin d'éviter les risques d'être accusé d'outrage et rébellion
- Vous faire accompagner par une personne de votre choix pour éviter de subir des pressions.

### >> Saisir un AVOCAT ?

Prendre un avocat semble incontournable si des accusations sont portées contre vous (exemples : outrage, rébellion, dégradations...).

Nous disposons d'une liste d'avocats sur Bordeaux qui acceptent de défendre ce type de dossier même si en dernier ressort un avocat reste libre du choix des affaires qu'il entend défendre ou pas.

Pour autant, en aucun cas, le collectif ne pourra saisir un avocat pour défendre un particulier ni être un intermédiaire entre vous et l'avocat. C'est une démarche personnelle.

Tout ou partie des honoraires peuvent être pris en charge par l'Aide juridictionnelle selon vos revenus et votre situation familiale: vous pouvez l'évaluer sur <http://vosdroits.service-public.fr> (rechercher à partir de l'expression l'Aide juridictionnelle) et imprimer le dossier ou le retirer à Bordeaux :

auprès du Bureau d'Aide Juridictionnelle (B.A.J.). Ce dernier est attaché au Tribunal de Grande Instance (T.G.I.), sis 30, Rue des Frères Bonie, à BORDEAUX.  
N° aide juridictionnelle : 05.47.33.92.11 / TRAM A arrêt «Palais de Justice»

Vous bénéficiez peut-être par ailleurs d'un contrat d'assurance de type « Assistance juridique » utilisable : à vérifier auprès de votre assureur.

Il existe selon les communes des établissements judiciaires de proximité, les maisons de Justice et du droit (MJD) qui sont chargés de l'information sur les droits et procédures : contactez-les pour connaître les permanences.

Maison de justice et du droit de Bordeaux  
2 place Ravezies / Entrée A - 3ème étage 33000 Bordeaux  
Téléphone : 05 56 11 27 10 / TRAM C arrêt «Place Ravezies»

## C.L.A.P33 - Collectif contre Les Abus Policiers

<http://clap33.over-blog.com/>

Pour nous écrire > [collectif.clap33@gmail.com](mailto:collectif.clap33@gmail.com)

### >> DENONCER autrement

**Témoigner** auprès du C.L.A.P33 pour informer et protester Contre Les Abus Policiers

Ces témoignages doivent permettre :

- **l'information de la population** en rendant visibles les manquements, transgressions et abus des forces de l'ordre ;
- **la dénonciation de ces abus.**

Merci de nous envoyer un courrier électronique en joignant vos témoignages écrits et/ou audios et/ou vidéos à l'adresse : **collectif.clap33@gmail.com** en précisant le lieu (ville) et la date, votre prénom ou pseudo (ou nom).

Si vous le souhaitez, nous pouvons nous rencontrer pour recueillir, avec les moyens que nous avons à notre disposition, vos témoignages.

Merci de contribuer à enrichir le C.L.A.P 33 en participant à cette tribune

**Informé** (en joignant si déposée copie de votre plainte)

- Saisir le défenseur des droits

Toute personne peut saisir directement et gratuitement le Défenseur des droits en adressant un courrier motivé.

Dès que vous vous estimez victime ou témoin, sur le territoire de la République, de faits qui constituent un manquement à la déontologie par des personnes exerçant des activités de sécurité, vous pouvez saisir :

par courrier gratuit, sans affranchissement Défenseur des droits Libre réponse 71120 75342 Paris CEDEX 07 (ex : la Mission Déontologie de la Sécurité 62 boulevard de la tour Maubourg 75007 Paris) ou sur le site [www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr) (l'instruction se fait au niveau de Paris par une cellule spécialisée, les délégués n'ont pas compétence localement pour instruire dans le domaine de la déontologie mais peuvent vous orienter)

- Le Maire de la commune où ont eu lieu les faits
- La Commission nationale Citoyens – Justice – Police, antenne de Gironde. créée en Avril 2009, réunissant Ligue des droits de l'Homme (LDH), le Syndicat de la Magistrature (SM) et du syndicat des Avocats de France (SAF) et ayant pour objet d'enquêter sur des faits dont elle a été saisie par des citoyens, d'analyser les dysfonctionnements éventuellement constatés, leur traitement par l'institution judiciaire et l'efficacité des différentes instances de contrôle.

Syndicat de la magistrature Mail : [ollivier.joulin@justice.fr](mailto:ollivier.joulin@justice.fr)  
LDH GIRONDE, [ldhfede33@yahoo.fr](mailto:ldhfede33@yahoo.fr) / [www.ldh-gironde.fr](http://www.ldh-gironde.fr)

### Collectivement à vos côtés Contre Les Abus Policiers

Mise à jour février 2012 - Vérifications des coordonnées novembre 2017 : pour toutes informations complémentaires que vous jugez utiles de préciser dans ce mini-guide, merci de communiquer votre contribution à [collectif.clap33@gmail.com](mailto:collectif.clap33@gmail.com)